Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec

## Annexe 2 – Certificat de la municipalité

À être rempli par le greffier ou le secrétaire-trésorier				
Nom de la municipalité : Ville de Rivière-Rouge				
Nom du demandeur : Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)				
<b>Titre du projet :</b> Demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement du lieu de compostage fermé de la RIDR à Rivière-Rouge				
Description du projet				
L'AMÉNAGEMENT du lieu de compostage comprend:  1. Un nouveau bâtiment fermé de type MegaDome (1147m2), qui sera localisé à côté du bâtiment existant de l'ancien centre de tri de la RIDR, en respectant les marges de recul applicables au règlement de zonage municipal. Le bâtiment est sous pression négative (avec porte à ouverture et fermeture rapide). L'air ventilé est rejeté à une hauteur de 8 mètres, sur la façade Est du bâtiment. La réception des matières organiques et le compostage actif en cellules aérées se déroule dans ce bâtiment. La dalle au sol est drainée vers une fosse extérieure d'où les eaux seront pompées vers le procédé de compostage à l'intérieur du bâtiment. Lors de bri, les eaux seront pompées vers un lieu autorisé.  2. Le réaménagement d'une partie du bâtiment existant (ancien centre de tri) par l'ajout d'une cloison (mur) pour isoler la section de 700m2 qui servira à la maturation du compost. La dalle de béton au sol est complétée (étanchéité de la plateforme). Un système de ventilation est ajouté et le ventilateur de rejet de l'air vers l'extérieur est à 6 m de hauteur. Il n'y a pas d'eau usée de générée dans ce bâtiment.  3. Le compost est tamisé et temporairement accumulé à l'extérieur, sur une aire ouverte adjacente aux bâtiments. Le tout tel que montré au schéma d'aménagement du procédé de compostage (SOLINOV) et aux plans et devis de WSP, joints à la demande de certificat d'autorisation (annexes C et D).				
L'EXPLOITATION du lieu de compostage respectera:  - Les critères de bruit à la limite de la propriété édictés au règlement municipal;  - Les mesures de prévention des odeurs qui font partie intégrante du procédé;  - Les distances séparatrices des points d'eau, pour la protection des eaux de surface;  - Les mesures de protection des eaux souterraines: suivi de l'étanchéité des structures et suivi de la qualité des eaux souterraines via un nouveau puits d'échantillonnage PZ-17 à être implanté;  - Les critères de qualité en fonction de l'utilisation pour les composts à être produits par l'installation;  - Tous les autres critères édictés dans les Lignes directrices sur les activités de compostage (MDDELCC)  Tel que présenté dans le document RT01-59316 de la firme Solinov.				
Localisation cadastrale du projet (lots, rang, cadastre) ou coordonnées géographiques				
Lot 20 du Rang Ouest de la Rivière–Rouge (20, rg O.R.R.) au cadastre officiel du Canton de Marchand de la circonscription foncière de Labelle, d'une superficie de 31 604,3 mètres carrés.				
Zonage municipal : Service public-01				
Usage permis dans ce type de zonage (exemple : industriel, résidentiel, commercial, etc.) : Lieu de réception et de traitement des boues de fosses septiques, Lieu d'enfouissement sanitaire, centre de tri.				
	Oui	Non		
Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles		$\boxtimes$		
Services fournis par la municipalité				
Aqueduc				
Égouts Aucun ☑ Domestique ☐ Pluvial ☐ Unitaire ☐				
Le projet comprend-il l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées?		$\boxtimes$		
Si oui, la municipalité s'oppose-t-elle à la délivrance de l'autorisation pour l'installation de ces dispositifs?				
Les documents requis (résolution et/ou attestation) selon l'option retenue pour la mise en œuvre de mesures compensatoires exigées par la <u>Position sur l'application des normes pancanadiennes</u>				
at the same of the				

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec

## Annexe 2 – Certificat de la municipalité

de débordement des réseaux d'égout municipaux sont joi	nts à la présente.			
J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le ou de l'autorisation et j'atteste ce qui suit	e demandeur du certificat d'autorisation	on .		
La réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal		$\boxtimes$		
ou				
La réalisation du projet contrevient au (x) règlement (s) municipal (aux) suivant (s) :				
	SCEAU DE LA MUNIC	DE LA MUNICIPALITÉ		
Pierre-Alain Bouchard  Nom du greffier ou du secrétaire-trésorier  Signature  Date				

Mise à jour : Février 2015